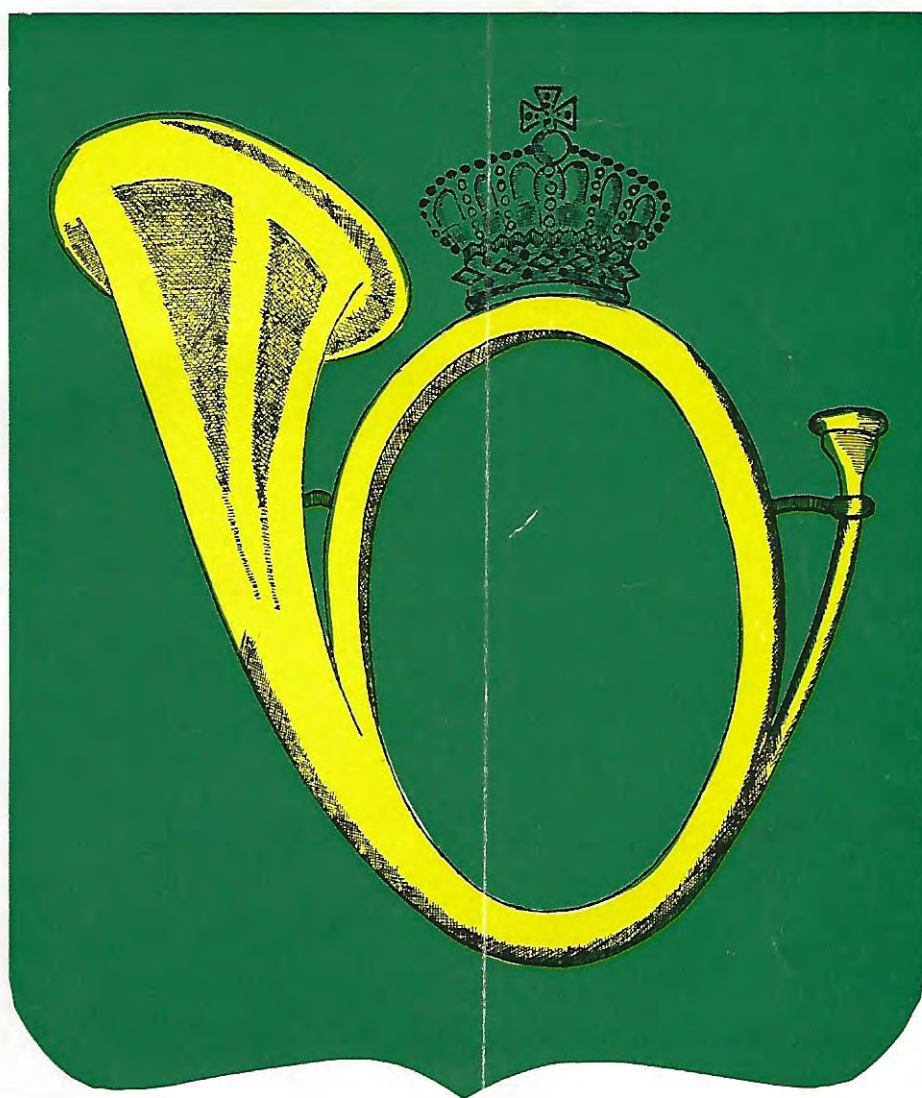


Mai 1969 1
N°1

LE COR DE CHASSE

BULLETIN PERIODIQUE
DE L'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED



DE JACHTHOORN

PERIODISCH TIJDSCHRIFT
VAN DE NATIONALE VERENIGING DER JAGERS TE VOET

MAI 1969

N°1

LE COR DE CHASSE

Bulletin périodique de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied.

Rédaction : 144 rue Spinois - CHARLEROI

<u>SOMMAIRE</u>	<u>INHOUD</u>	<u>Pages</u>
- Editorial	- Redactiebericht.	2
- Pourquoi " LE COR DE CHASSE " ?	- Waarom " DE JACHTHOORN " ?.	3
- Mes Chers Amis Chasseurs à Pied.	par le Général J. PIEVET.	4
- Aux Chasseurs à Pied.	par le Colonel B.E.M Ch. LALIERE	5
- Nos Statuts	- Onze Statuten.	6,7,8
- Notre Conseil d'Administration.		9
- Les Cotisations.		10
- De Bijdragen.		11
- Onze Leden.		12
- Nos Membres.		13
- Notre Action Sociale.		14
- Souvenirs et Reconnaissance.		15,16
- Le Coin de la Philatelie.		17
- Dans notre prochain Bulletin.		18
- Formulaire d'adhésion.		19,20

DE JACHTHOORN

Periodisch tijdschrift van de Nationale Vereniging der Jagers te Voet.

Redactie : 144 rue Spinois - CHARLEROI.

MEI 1969

N°1

Editorial.

Chers Chasseurs à Pied, Chers Membres,

Nous avons le grand plaisir de vous présenter le premier numéro du Bulletin périodique de l'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED, qui doit dès maintenant assurer la liaison constante et efficace entre tous nos membres.

Nous espérons pouvoir, avec votre aide, en améliorer la présentation au fur et à mesure de sa parution, que nous espérons régulière. Nous y traiterons toutes les matières pouvant intéresser notre grande famille et nous espérons que de nombreux membres nous aideront en nous faisant parvenir des articles, des conseils et, pourquoi pas, de la publicité. Nous désirons surtout développer notre action sociale.

Nous vous présenterons les différentes rubriques au fur et à mesure de leur parution et nous vous expliquerons ce que nous attendons de vous.

Toute la correspondance doit être adressée au Président BOURG Jean, 144 rue Spinois à CHARLEROI, qui présentera les articles proposés à l'approbation du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédacteurbericht

Beste Jagers te Voet, Beste Leden,

Wij hebben het groot genoegen u het eerste Periodisch Tijdschrift van de NATIONALE VERENIGING DER JAGERS TE VOET voortestellen dat van nu af de voortdurende et doeltreffende band tussen al onze leden moet verzekeren.

Wij hopen, met uw hulp, de aankleding ervan te verbeteren in de loop van de naar wij hopen regelmatig verschijnen. Wij zullen er alle mogelijk onderwerpen in behandelen die voor onze grote familie van belang zou kunnen zijn; waartoe naar wij hopen talrijke leden zullen bijdragen door ons artikels, raadgevingen en, waarom niet, publiciteit te sturen. Het is vooral onze wens, onze sociale werking te ontwikkelen.

Wij zullen u stelselmatig de verschillende rubrieken voorstellen al naargelang hun verschijning en wij zullen er dan verklaren wat wij van u verwachten.

Alle briefwisseling dient geadresseerd aan Voorzitter BOURG Jean, 144 rue Spinois te CHARLEROI, die de artikels ter goedkeuring zal overleggen aan de Administratieraad.

De Administratieraad.

MAI 1969

N°1

LE COR DE CHASSE

Bulletin périodique de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied.

Rédaction : 144 rue Spinois - CHARLEROI

<u>SOMMAIRE</u>	<u>INHOUT</u>	<u>Pages</u>
- Editorial - Redactiebericht.		2
- Pourquoi " LE COR DE CHASSE " ? - Waarom " DE JACHTHOORN " ?.		3
- Mes Chers Amis Chasseurs à Pied. par le Général J. FIEVET.		4
- Aux Chasseurs à Pied. par le Colonel B.E.M Ch. LALIERE		5
- Nos Statuts - Onze Statuten.		6,7,8
- Notre Conseil d'Administration.		9
- Les Cotisations.		10
- De Bijdragen.		11
- Onze Leden.		12
- Nos Membres.		13
- Notre Action Sociale.		14
- Souvenirs et Reconnaissance.		15,16
- Le Coin de la Philatelie.		17
- Dans notre prochain Bulletin.		18
- Formulaire d'adhésion.		19,20

DE JACHTHOORN

Periodisch tijdschrift van de Nationale Vereniging der Jagers te Voet.

Redactie : 144 rue Spinois - CHARLEROI.

MEI 1969

N°1

Editorial.

Chers Chasseurs à Pied, Chers Membres,

Nous avons le grand plaisir de vous présenter le premier numéro du Bulletin périodique de l'AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED, qui doit dès maintenant assurer la liaison constante et efficace entre tous nos membres.

Nous espérons pouvoir, avec votre aide, en améliorer la présentation au fur et à mesure de sa parution, que nous espérons régulière. Nous y traiterons toutes les matières pouvant intéresser notre grande famille et nous espérons que de nombreux membres nous aideront en nous faisant parvenir des articles, des conseils et, pourquoi pas, de la publicité. Nous désirons surtout développer notre action sociale.

Nous vous présenterons les différentes rubriques au fur et à mesure de leur parution et nous vous expliquerons ce que nous attendons de vous.

Toute la correspondance doit être adressée au Président BOURG Jean, 144 rue Spinois à CHARLEROI, qui présentera les articles proposés à l'approbation du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédactiebericht

Beste Jagers te Voet, Beste Leden,

Wij hebben het groot genoegen u het eerste Periodisch Tijdschrift van de NATIONALE VERENIGING DER JAGERS TE VOET voortestellen dat van nu af de voortdurende et doeltreffende band tussen al onze leden moet verzekeren.

Wij hopen, met uw hulp, de aankleding ervan te verbeteren in de loop van de naar wij hopen regelmatig verschijnen. Wij zullen er alle mogelijk onderwerpen in behandelen die voor onze grote familie van belang zou kunnen zijn; waartoe naar wij hopen talrijke leden zullen bijdragen door ons artikels, raadgevingen en, waarom niet, publiciteit te sturen. Het is vooral onze wens, onze sociale werking te ontwikkelen.

Wij zullen u stelselmatig de verschillende rubrieken voorstellen al naargelang hun verschijning en wij zullen er dan verklaaren wat wij van u verwachten.

Alle briefwisseling dient geadresseerd aan Voorzitter BOURG Jean, 144 rue Spinois te CHARLEROI, die de artikels ter goedkeuring zal overleggen aan de Administratieraad.

De Administratieraad.

POURQUOI "LE COR DE CHASSE" ?

Le Cor de Chasse ! De tout temps, symbole de ralliement des volontés dans l'action et dans l'union des efforts pour un but commun.

Que ce soit celui de ROLAND à RONCEVEAUX, celui qui, en 1830, sonnait le rassemblement de nos Groupes Francs aux ordres du Général NIELLON ou que, devenu insigne régimentaire, il soit fièrement porté sur les shakos ou les épaulettes en 1914 et 1940, les hommes qui l'ont adopté ont toujours prouvé leur valeur et leur courage.

C'est pourquoi le Bulletin de l'Amicale Nationale des Chasseurs à Pied a repris ce nom, ce symbole sans numéro de Régiment, surmonté de la Couronne Royale, celle de l'Infanterie mais aussi celle de l'Union Nationale.

A.N

WAAROM "DE JACHTHOORN" ?

De Jachthoorn ! Te allen tijden, symbool van de vereniging van de wil in de actie en bij het samenbundelen van de inspanningen voor een gemeenschappelijk doel.

Het zij de hoorn van ROELAND te RONCEVEAUX, of deze die in 1830 de verzameling blaasde van onze Vrijkorpsen onder het bevel van Généraal NIELLON, het zij degene die, Regimentsinsigne geworden, fier gedragen werd op de shako's of de schouder stukken in 1914 en 1940; de mannen die hem aangenomen hebben, altijd hun waarde en hun moed bewezen.

Het is daarom dat het Tijdschrift van de Nationale Vereniging der Jagers te Voet die naam overgenomen heeft, dat symbool zonder Regimentsnummer waarboven een Koninklijke Kroon, deze van de Infanterie en ook deze van de Nationale Unie, prijkt.

A.N

Mes Chers Amis Chasseurs à Pied,

Mes Chers Amis Chasseurs à Pied,

Ceci est destiné à mes Chers Camarades et Amis ayant, tout comme moi, eu l'honneur d'appartenir à un Régiment de Chasseurs à Pied.

L'idée très heureuse de créer une Amicale des Chasseurs à Pied revient au Commandant e.r Jean BOURG, qui, pendant toute sa carrière a toujours servi dans des unités de Chasseurs et surtout dans le Régiment qui, en 1914, comptait dans ses rangs l'héroïque Caporal TRESIGNIES dont le geste spontané lui valut une citation à l'ordre de l'Armée. Cette citation précise que : " TRESIGNIES honore son Régiment et la Nation ". L'acte héroïque de ce petit Chasseur a, par la suite, réellement galvanisé tous ses camarades de combat.

Si l'on fouille dans l'historique des différents Régiments de Chasseurs à Pied, on vibre réellement en constatant que tous ont suivi, au cours des tribulations des deux guerres, l'exemple de leur camarade TRESIGNIES. La bravoure des Chasseurs de ces unités, leur adresse au combat, leur mordant, leur esprit sont inscrits en lettres d'or sur les drapeaux des Régiments auxquels ils ont appartenu.

J'applaudis de tout coeur à l'initiative prise par le Commandant BOURG. Il fait preuve en ce faisant d'une largesse d'esprit et de qualités de coeur exceptionnelles, en mettant tout en oeuvre pour regrouper au sein d'une grande famille les Anciens et les Jeunes. Il a le ferme espoir de réussir dans son entreprise, car il sait que les Jeunes ont été éduqués dans les traditions forgées par les Anciens et qu'ils communieront dans un même esprit de camaraderie, d'estime et d'affection réciproques.

Le blé a été récemment semé, il a levé de façon spectaculaire.

Je vous souhaite, Mes Chers Amis Chasseurs à Pied, la bienvenue au sein de l'Amicale et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments de parfaite cordialité.

FIEVET Joseph

Général-Major Honoraire

Aux Chasseurs à Pied,

Notre Président National m'a aimablement invité à m'adresser à vous tous à l'occasion de la sortie du premier Bulletin de notre Amicale. C'est avec empressement que j'ai accepté car, en ma qualité d'ancien Chef de Corps, je crois être bien placé pour vous dire ce que je crois être l'Esprit Chasseur.

Cet Esprit, nous, membres de l'Amicale, nous l'avons tous, à des degrés divers sans doute, mais bien ancré et bien vivace certainement.

Cet Esprit est motivé par un sentiment d'appartenance à un groupe qui défend une idée et un idéal. Car voyez-vous, l'homme a toujours un besoin sous-jacent de ne pas être un individu anonyme dans une masse impersonnelle. Il éprouve cette attirance bien naturelle d'ailleurs de ressentir dans le tréfonds de lui-même qu'il est une entité vivante, et pour beaucoup agissante.

Que de fois n'ai-je pas constaté ce sentiment parmi les hommes que j'avais la joie de commander ? Ils faisaient partie non seulement du 2^{me} Régiment, mais aussi de la 3^{me} Compagnie et même du 2^{me} Peloton; c'était le plus beau, c'était le meilleur. Pourquoi ?

Parce qu'ils avaient ressenti le besoin du groupe et la nécessité de s'y intégrer. Dans leurs fibres s'insufflaient un esprit et un sentiment d'appartenance. Et c'est très bien ainsi.

L'homme qui ne croit pas à une idée, à un but, au sentiment de communauté se prive d'un grand bonheur. Faire partie de notre Amicale c'est se réserver cette joie.

Je ne voudrais pas m'empêcher de vous relater la réflexion qu'un sage, très agé, me faisait alors que j'étais très jeune encore. Elle m'est toujours restée vivante à l'esprit : " Garçon, me disait-il, sache que lorsqu'on est à mon âge on se nourrit souvent de souvenirs et ceux-ci se forment quand on est jeune. C'est durant sa jeunesse qu'on les accumule dans un tréfonds qui ressurgit à l'âge mûr. Ma plus grande joie est de revivre ces souvenirs. Sache encore, disait-il, qu'aucun regret du passé ne vient ternir cette joie." C'était un sage !

Votre Esprit Chasseur ? C'est celui qui s'est forgé et modelé au contact d'une communauté vivante, qui a créé des souvenirs, le plus souvent radieux, qui se prolongent à présent dans l'Esprit Amicale. Vous êtes comme ce Sage, assuré du bonheur car vous avez accumulé, grâce à cet Esprit Chasseur, des souvenirs que vous aimerez retrouver dans votre Amicale, nouvelle forme de communauté, qui restera toujours empreinte de votre Esprit Chasseur.

Colonel BEM Charles LALIERE

Chef de Corps 1964-1966

Nos Statuts

Dans ce premier numéro de notre Bulletin nous commençons la publication des Statuts de notre Association, parus au Moniteur Belge du 17 octobre 1968 et nous vous donnons la composition du Conseil d'Administration qui a été élu pour deux ans lors de la première Assemblée Générale du 22 septembre 1968.

Dans notre prochain Bulletin nous publierons la suite des Statuts et nous commencerons la publication du texte néerlandais de ces Statuts.

Opze Statuten

In het eerste nummer van ons tijdschrift beginnen we de publikatie van de Statuten van onze vereniging, die zijn verschenen in het Belgisch Staatblad van 17 oktober 1968; tevens geven we u de samenstelling van de Administratieraad, gekozen voor twee jaar tijdens de eerste Algemene Vergadering van 22 september 1968. In ons volgend nummer zullen wij het gevolg van de Statuten publiceren en vangen we aan met de publicatie van de nederlandse tekst van deze Statuten.

AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED (A.N.C.A.P)

à CHARLEROI

S T A T U T S

L'an mil neuf cent soixante-huit, le vingt-deux septembre

Les soussignés:

BOURG, Jean Antoine Camille, Officier pensionné, rue Spinois N°144 à CHARLEROI.
BURTON, Edmond Louis Joseph Ghislain, Lieutenant-Colonel d'active, rue des Closières 370 à MARCINELLE.
DECKERS, Robert René Joseph, Directeur d'Ecole, rue du Rond Point 97 à GILLY.
FIEVET, Joseph Arthur, Général-Major Honoraire, avenue Kersbeek 60 à BRUXELLES 19.

tous de nationalité belge

Déclarent fonder entre eux et toutes personnes qui adhéreront aux présents Statuts, une association sans but lucratif, conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921.

TITRE Ier - Dénomination, siège, objet, durée.

Article 1er. L'Association prend la dénomination de " AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED " (A.N.C.A.P).

Article 2 : Elle a son siège dans l'arrondissement judiciaire de CHARLEROI, ce terme comprenant toutes les communes des cantons judiciaires de Charleroi sud et nord, Jumet, Châtelet, Marchienne.

Article 3 . L'Association a pour buts :

- a) de maintenir l'esprit patriotique de ses membres sans distinction, quelles qu'aient été leurs opinions philosophiques ou politiques;
- b) de perpétuer et développer l'esprit et les traditions des Chasseurs à Pied, et de défendre leurs droits;
- c) de développer l'esprit de solidarité et de fraternité entre tous ses membres par l'utilisation des compétences de chacun d'eux en particulier et de tous en général;
- d) de promouvoir toute action sociale en son sein;
- e) d'apporter toute aide morale et matérielle possible aux Régiments de Chasseurs à Pied existants.

Les moyens d'action seront fixés par un règlement intérieur.

Article 4 . L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Article 5 . L'Association s'interdit formellement toute ingérence dans la vie des Fraternelles des Anciens Combattants 1914-1918 et 1940-1945 des Régiments de Chasseurs à Pied.

Article 6 . Les activités et discussion d'ordre politique, religieux ou linguistique sont formellement interdites au sein de l'Amicale.

Article 7 . Le nombre des associés est indéterminé. Il ne pourra toutefois jamais être inférieur à trois.

Sous le contrôle du Conseil d'Administration il peut être créé dans certaines villes du pays des sections dans l'unique but de resserrer les liens entre les membres habitant une même région. Toute section reste toujours et dans toutes ses activités, sous la dépendance de l'Amicale Nationale. Il ne pourra jamais être créé de sections représentant un Régiment bien déterminé.

TITRE II - Membres, admissions, cotisations, démissions, radiations.

Article 8 . L'Association se compose de :
Membres effectifs.

Membres bienfaiteurs.

Membres honoraires.

Peuvent être admis :

A. Comme membres effectifs

Tous les citoyens belges servant ou ayant servi dans un des douze Régiments de Chasseurs à Pied, quel que soit le grade dont ils sont ou étaient revêtus.

B. Comme membres bienfaiteurs

Toute personne physique ou morale, groupement de personnes, société ou association qui tout en ne remplissant pas les conditions pour être membre effectif désire témoigner sa sympathie aux Chasseurs à Pied en général et à l'Amicale en particulier.

C. Comme membre honoraire

Toute personnalité civile, religieuse ou militaire qui rend ou a rendu des services signalés à l'Amicale et à l'Esprit Chasseur.

Article 9 . L'admission des membres effectifs, bienfaiteurs et honoraires est du domaine du Conseil d'Administration, lequel statuera au scrutin secret et sans avoir à justifier sa décision.

Le Conseil d'Administration élaborera un règlement d'ordre intérieur déterminant les droits et les devoirs de chaque catégorie de membres, étant entendu que seuls les membres effectifs jouiront de la plénitude des droits sociaux.

Article 10 . Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations annuelles ou uniques, qui pour les membres effectifs ne pourra pas dépasser 200 francs, tandis que pour les membres bienfaiteurs elle ne pourra pas être supérieure à 100.000 francs. Les membres honoraires sont libres de payer ou non une cotisation qui ne pourra pas être supérieure à 100.000 francs. Les cotisations doivent être payées avant le 31 octobre de chaque année. Toute cotisation payée est irrévocablement acquise à l'Association, qui ne pourra être tenue de la ristourner au membre qui l'aura versée, pour quelque raison que ce soit.

Le Conseil d'Administration aura toutefois le pouvoir souverain d'accorder la remise totale ou partielle de la cotisation versée et sans avoir à justifier de sa décision.

(à suivre)

Notre Conseil d'Administration

Moniteur Belge du 17 octobre 1968

N° 5698. Les Membres de l'Association sans but lucratif " Amicale Nationale des Chasseurs à Pied ", réunis en assemblée générale à Charleroi, le 22 septembre 1968, ont nommé membres du Conseil d'Administration :

- M. BARBIER, Maurice Nestor Aline, sous-officier pensionné, rue du Transval, 101, Couillet.
- M. BARET, Pierre Robert Vermeire, horticulteur, rue E.Vandervelde, 19, Couillet.
- M. BOURG, Jean Antoine Camille, officier pensionné, rue Spinois, 144, Charleroi.
- M. BURTON, Edmond Louis Joseph, officier d'active, rue des Closières, 370, Marcinelle.
- M. DECKERS, Robert René Joseph, directeur d'école, rue du Rond Point, 97, Gilly.
- M. DEHASSE, Léon Gaston, sous-officier d'active, Bd Pierre Mayence, 43, Charleroi.
- M. DETHIER, Richard Désiré Léon, inspecteur commercial, rue des Monts, 80, Marcinelle.
- M. FIEVET, Joseph Arthur, général-major honoraire, avenue Kersbeek, 60, Bruxelles 19.
- M. FOSTIER, Vith Denis Ghislain, employé, place de la Digue, 1, Charleroi.
- M. GRANGAGNAGE, Oscar Désiré, officier pensionné, avenue Vandervelde, 85, Bouffoulx.
- M. LEMIELLE, Raymond Emile, chauffeur, rue Josaphat, 129, Bruxelles 3.
- M. MOLLE, Alfred Henri Mathieu, notaire, rue des Canonniers, 14, Nivelles.
- M. NEUFORT, André Alphonse Alfred, officier d'active, avenue Prince Baudouin, 24, Gerpimes.
- M. OLDENHOVE de GUERTECHIN, Marc Marie Joseph, officier d'active, rue de la Bryle, 6, Bossut-Gottechain.
- M. PÂTERNOSTER, Paul, notaire, rue Lloyd George, 21, Chatelineau.
- M. RIGAUX, André René, attaché au parquet de police, avenue de Philippeville, 188, Marcinelle.
- M. SMOOS, André, comptable, rue Georges Reynen, 6, Braine le Comte.
- M. SOUPLY, René Gaston, sous-officier pensionné, rue Jean Friot, 21, Roux.
- M. VANDEVELDE, Léopold, sous-officier pensionné, rue Biernaux, 34, Jumet.

Tous de nationalité belge.

Ceux-ci ont désigné entre eux :

en qualité de président : M. BOURG, Jean Antoine Camille.

en qualité de secrétaire : M. DEHASSE, Léon Gaston.

en qualité de trésorier : M. RIGAUX, André René.

M. BOURG, Jean Antoine Camille, a été nommé administrateur délégué, comme tel chargé de la gestion journalière de l'association et ayant usage de la signature sociale afférente à cette gestion.

Certifié exact:

Le secrétaire
Dehasse, Léon

Un administrateur
Burton, Edmond

Des Cotisations

Article 10 des Statuts.

1. Membre Effectif :

Le Conseil d'Administration a fixé la cotisation à 100 (cent) Frs par an. L'année sociale va du 1er septembre au 31 août et la cotisation doit être payée AVANT le 31 octobre de l'exercice en cours.

SEULS les membres, en règle de cotisation, des Fraternelles 1914-1918 des 1er et 4me Chasseurs à Pied, des 2me et 5me Chasseurs à Pied, du 3me Chasseurs à Pied, du 6me Chasseurs à Pied et de la Fraternelle 1940-1945 des 3me, 6me, 9me et 12me Chasseurs à Pied PEUVENT bénéficier d'une réduction de 50% et ne payer dans ce cas que 50 (cinquante) Frs par an.

Il ne nous est pas possible actuellement de faire bénéficier de cette réduction d'autres anciens combattants (FNC, FNI, FNAPG, etc). La question sera revue en Assemblée générale lorsque le nombre de membres sera plus important.

- Dispositions spéciales en faveur des miliciens accomplissant leur terme de service actif.

Les miliciens de tous grades (officiers, sous-officiers, caporaux et Chasseurs) accomplissant leur terme de service actif au 2me Chasseurs à Pied, seul Régiment encore en activité, sont, dès leur entrée au Régiment et à leur demande, admis gratuitement en qualité de membres effectifs. Ils reçoivent une carte de membre valable jusqu'au 31 août suivant leur date de mise en congé illimité. Dès le 1er septembre suivant ils peuvent devenir membres définitifs en versant leur cotisation de 100 (cent) Frs.

2. Membre bienfaiteur et membre honoraire :

Les cotisations de ces catégories de membres sont réglées par l'article 10 des Statuts.

N.B. Les cotisations des Membres Bienfaiteurs et des Membres Honoraires ainsi que les dons versés par des Membres Effectifs sont comptabilisés dans un compte spécial dénommé : Fonds de soutien.

De Bijdragen

Artikel 10 van de Statuten

1. Volwaardig lid :

De Administratieraad heeft de bijdrage op 100 (honderd) Fr per jaar vastgelegd. Het sociale jaar loopt van de 1 september tot 31 augustus en de bijdrage dient betaald VOOR 31 oktober van het lopende ambt.

ENKEL de leden; in regel met de bedrage, van de Verbroederings 1914-1918 van de 1ste en 4de Jagers te Voet, van de 2de en 5de Jagers te Voet, van de 3de Jagers te Voet, van de 6de Jagers te Voet en van de Verbroedering 1940-1945 van de 3de, 6de, 9de, en 12de Jagers te Voet KUNNEN genieten van 50% korting en mogen in dat geval slechts 50 (vijftig) Fr per jaar betalen.

Het is ons op dit ogenblik niet mogelijk andere oudstrijders van deze korting te laten genieten (NOV, NIV, NVOKG, enz). Zaak zal herzien worden in de Algemene Vergadering, wanneer het ledenaantal zal zijn toegenomen.

- Bijzondere schikkingen ten voordele van de miliciens, die hun actieve dienstplicht vervullen.

De miliciens van alle graden (officiëren, onder-officiëren, korporaals en jagers) die hun actieve dienstplicht vervullen bij de 2de Jagers te Voet, het enige nog actieve Regiment, worden van op het ogenblik dat ze het Régiment verwoegen, op hun aanvraag, gratis toegelaten in de hoedanigheid van volwaardig leden. Zij ontvangen een lidkaart die geldig is tot 31 augustus, volgend op de datum van hun onbepaald verlof. Vanaf de 1ste september eerstvolgend kunnen ze definitieve volwaardige leden worden door storting van hun bijdrage van 100 (honderd) Fr.

2. Steunend lid en erelid :

De bijdragen van deze categorieën van leden worden geregeld door artikel 10 der Statuten.

N.B. De bijdrage van Steunende Leden en de Ereliden evenals de giften gestort door Volwaardig Leden worden geboekt op een bijzondere rekening : Onderhoudsfonds genoemd.

ONZE LEDEN

Huidige toestand

Op dit ogenblik dat dit tijdschrift van de pers komt is onze situatie de volgende :

Aantal ontvangen aansluitingslijsten	:	479
Aantal volwaardig leden in regel met de bijdrage (100 Fr)	:	258
Aantal volwaardig leden die enkel de voorlopige bijdrage hebben betaald (50 Fr) :		45
Aantal volwaardig leden die de vereni- gingsbijdrage hebben betaald	:	27

In ons volgend verslag vangen wij aan met publikatie van de volledig lijst van onze leden, zowel volwaardige als steunende als ereleden.

Ronsele van leden en propaganda

Zendt ons adressen van Jagers te Voet. Zoek tussen uw vrienden en kennissen al diegene die hebben gediend in de schaduw van de roemrijke vaders van onze Elite Regimenten. Laten we ons allen verenigen oudstrijders of niet, rondom onze Jachtoorn om een grote familie te vormen in de lijn van onze Tradities, en om de Jagersgeest te bestendigen die de oudere van 1914-1918 en van 1940-1945 heeft geanimeerd maar die tevens de Jagers van de vreedstijd in het leven van alle dag moet animeren.

U zult op het einde van dit Tijdschrift een formulier voor aansluitingsaanvragen vinden, knip het uit en geeft het aan een van uw vrienden-jagers. Alle aansluitingsaanvragen dienen gericht aan Voorzitter :
BOURG Jean, 144 rue Spinois te CHARLEROI en de betaling der bijdragen dient te gebeuren op C.R.C 7938 67 zelfde adres.

NOS MEMBRES

Situation actuelle.

Au moment où ce Bulletin sort de presse notre situation est la suivante:

Nombre de bulletins d'adhésion reçus : 479

Nombre de membres effectifs en règle de cotisation
(100 Frs) : 258

Nombre de membres effectifs n'ayant payé que la
cotisation provisoire (50 Frs) : 45

Nombre de membres effectifs ayant payé la cotisa-
tion Fraternelle (50 Frs) : 27

Dans le prochain bulletin nous commencerons la publication de la liste complète de nos membres tant effectifs que bienfaiteurs ou honoraires.

Recrutement de membres et propagande

Envoyez-nous des adresses de Chasseurs à Pied. Recherchez parmi vos amis et relations tous ceux qui ont servi à l'ombre des glorieux drapeaux de nos Régiments d'élite. Groupons-nous tous, anciens combattants ou non, autour de notre Cor de Chasse pour former une grande famille, dans le respect de nos Traditions et pour perpétuer l'Esprit Chasseur qui a animé les Anciens de 1914-1918 mais qui doit également animer les Chasseurs du temps de paix dans la vie de tous les jours.

Vous trouverez à la fin de ce Bulletin un formulaire de demande d'adhésion, détachez-le et remettez-le à un de vos amis Chasseur. Toute les demandes d'adhésion doivent être envoyées au Président : Mr Jean BOURG 144 rue Spinois à CHARLEROI et le paiement des cotisations doit se faire au C.C.P 7938.67 même adresse.

Notre Action Sociale

Aux termes de nos Statuts Sociaux, notre Association a notamment pour objet de développer l'esprit de solidarité et de fraternité entre tous ses membres par l'utilisation des compétences de chacun d'eux en particulier et de tous en général.

Ouvrir nos colonnes à nos Chasseurs pour leur permettre d'exposer leurs problèmes afin que nous puissions y répondre, n'est ce pas là une façon concrète de nous rendre mutuellement service ?

Aussi, nous vous suggérons, dès à présent, de nous soumettre vos questions.

Nous nous limiterons, du moins au début, aux matières d'ordre social, juridique et administratif restant dans le cadre de nos préoccupations de Chasseurs et d'hommes aux prises avec les nombreuses lois et réglementations qui déterminent notre vie en société.

Vous pourrez ainsi nous poser, par exemple, des problèmes de pension, de rentes de combattant ou de captivité, de situation militaire, de contrat de travail ou d'emploi, et, puisque nous avons plusieurs juristes parmi nous, nous pourrions même vous éclairer sur la portée de certains contrats ou engagements que vous seriez amenés à devoir souscrire.

Nous nous efforcerons, dans la mesure de nos moyens, de répondre à vos questions. En outre le résumé des réponses sera publié dans ce Bulletin, d'une façon générale et anonyme pour que tous puissent en tirer profit.

Dans le cas où une question posée nécessiterait certains frais de recherches, études ou démarches, notre correspondant en serait averti préalablement.

Ecrivez-nous

Nous vous répondrons

Souvenirs

Reconnaissance

Il y a quelques mois notre Président a reçu une lettre émanant de Madame Louise DEGREEF habitant à GRIVEGNEE 19, rue N.Coumans. Il lui a semblé intéressant de reproduire le contenu de cette lettre dans notre bulletin.

DEGREEF Louise
19, rue N.Coumans
GRIVEGNEE

Le 11-8-1968

A Monsieur Jean BOURG
144, rue Spinois
CHARLEROI

Monsieur,

Je me permets de vous écrire suite à un petit article de journal annonçant la réunion prochaine des Anciens des Chasseurs à Pied.

Mon père, le 1er Sergent Lambert DEGREEF, était au 1er Chasseurs à Pied caserné à CHARLEROI, et est décédé le 4 août 1914 d'une affection contractée en service. C'est d'ailleurs le seul de son Régiment qui soit enterré à Montigny-sur-Sambre et sa tombe fut entretenue par la Commune.

Lors des derniers moments de mon père, ses camarades ont versé à mon profit (je n'avais pas encore deux ans) une certaine somme devant m'assurer une rente de 138 francs, somme très importante à l'époque.

Comme je n'ai jamais eu l'occasion de les en remercier, je vous demande si, à l'occasion de la réunion des anciens, vous vouliez bien être mon interprète pour leur présenter mes sentiments de reconnaissance et leur assurer que le 1er Chasseurs est pour moi l'objet d'un culte.

Je suis moi-même commis-dactylographe à l'Armée, au Noyau Mobilisateur N° 28 à la Caserne de la Chartreuse à LIEGE; je continue ainsi une tradition familiale car mon grand père était aussi militaire, et c'est pour moi un objet de fierté.

Je vous remercie bien vivement et vous prie de croire, Monsieur BOURG, en mes sentiments de profonde considération.

(sé) L.DEGREEF

SOUVENIRS - RECONNAISSANCE (suite)

Notre Président a pris contact avec Madame DEGREEF pour obtenir de plus amples renseignements concernant son père et voici ce qu'il a pu savoir:

Le 1er Sergent DEGREEF Lambert avait 27 ans et demi au moment de sa mort. Il était ancien colonial, engagé à 18 ans. Il souffrait de malaria et a été gravement malade après une période de camp effectuée juste avant la déclaration de guerre. Il était en Août 1914 Chef de Ménage Troupe et travaillait sous les ordres du Capitaine BILMONT qui l'estimait beaucoup et qui lui a rendu de nombreuses visites lors de ses derniers moments. Il habitait avec sa famille à Montigny-sur-Sambre, rue de la Place et a été enterré dans cette commune. Son épouse a été considérée comme veuve de guerre.

Lors de notre première assemblée générale du 22 septembre 1968, cette lettre a été lue publiquement mais nous espérons que sa parution dans notre bulletin lui donnera une plus grande publicité. Peut-être retrouverons-nous parmi les anciens de 1914 - 1918 du 1er Chasseurs à Pied quelqu'un ayant connu le 1er Sergent DEGREEF.

Dans une seconde lettre Madame DEGREEF termine par ces mots :

" Je vous rends hommage à vous tous, les anciens et je vis dans votre souvenir car, croyez-moi, chez les jeunes actuels on rencontre bien peu de cet amour de la Patrie et de l'Armée dans lequel ceux de ma génération ont été élevés ".

Nous remercions chaleureusement Madame DEGREEF pour ses sentiments de reconnaissance envers les Anciens de 1914 du 1er Chasseurs à Pied. Nous la félicitons d'avoir une conception aussi élevée de l'amour de la Patrie et de l'Armée et nous lui promettons d'unir nos efforts pour maintenir chez nos Jeunes Chasseurs le respect de la Patrie et nos Traditions.

C'est d'ailleurs un des buts principaux de notre action !

Le Coir de la Philatélie

L'Exposition Philatélique des 9, 10 et 11 novembre 1968 à CHARLEROI

Dans le cadre du 50e Anniversaire de la Victoire de 1918 des Expositions Commémoratives ont été organisées les 9, 10 et 11 novembre 1968 à ANVERS, BRUXELLES, LIEGE, NIEUPORT et CHARLEROI.

Celle de CHARLEROI a eu lieu au Palais des Beaux-Arts et la Presse unanime a relaté à l'époque combien elle avait été intéressante et combien son succès fut grand.

De nombreuses personnalités conduites par Monsieur Lucien HARMEGNIES, Ministre de l'Intérieur, ont été accueillies lors du vernissage par les organisateurs : Messieurs DETHIER Richard et BOURG Jean.

Pendant trois jours le public fut admis à contempler les merveilleuses collections présentées par les exposants et eut la possibilité d'acquérir les magnifiques souvenirs édités à l'occasion de l'Anniversaire de la Victoire.

Le succès remporté à CHARLEROI s'est concrétisé par un confortable bénéfice qui a été intégralement distribué à des oeuvres patriotiques. C'est ainsi que notre Amicale a reçu une somme de 16.000 (seize mille) Frs.

Le Conseil d'Administration se fait l'interprète des membres de notre association pour remercier les organisateurs de leur générosité. Notre gratitude va également aux Exposants et aux nombreux visiteurs qui ont été les artisans du brillant succès remporté.

Note de la Rédaction

Les Membres que la Philatélie intéresse et qui désireraient former au sein de l'Amicale une Section Philatélique, sont priés de prendre contact avec Monsieur DETHIER Richard, 80 rue des Monts à MARCINELLE.

Dans notre prochain Bulletin

- nous continuerons la publication de nos Statuts et nous en commencerons la publication en Néerlandais.
- nous commencerons la publication de la liste de nos Membres.
- notre Président vous expliquera comment est née l'Amicale.
- nous vous parlerons de l'entrée du 2^{me} Régiment de Chasseurs à Pied à CHARLEROI le 17 Mai 1919 et des cérémonies organisées en 1939 à l'occasion du 20^{me} Anniversaire de cette joyeuse entrée.
- nous vous ferons connaître la commune d'EPPEGEM et son cimetière militaire où sont inhumés de nombreux Chasseurs à Pied héros de 1914-1918.
- nous résumerons, à l'intention de nos membres, les démarches à faire pour :
 - l'obtention de la Carte des Etats de services de guerre du combattant 1940-1945.
 - l'obtention de la carte de réduction 50% sur les chemins de fer et vicinaux.
 - l'obtention de la rente de Combattant 1940-1945 et de la rente de captivité 1940-1945.
- nous publierons les articles envoyés par nos membres pour autant qu'ils intéressent notre communauté et qu'ils soient agréés par le comité de rédaction désigné par le Conseil d'Administration.

+++++

AMICALE NATIONALE DES CHASSEURS A PIED

Association sans but lucratif

BULLETIN D'INSCRIPTION A COMPLETER SOIGNEUSEMENT ET A RENVoyer A L'ADRESSE CI-APRES

Monsieur B O U R G Jean, Président

144, rue Spinois

CHARLEROI

NOM : Prénoms (TOUS) :
(en imprimé)

Lieu et date de naissance :

Célibataire - Marié - Veuf (1) Nombre d'enfants :

Domicile :
(Localité) (rue et numéro)

Téléphone : Profession :

J'ai servi au :
1 Ch 2 Ch 3 Ch I
4 Ch 5 Ch 6 Ch I (2.)
7 Ch 8 Ch 9 Ch I
10 Ch 11 Ch 12 Ch I

En qualité de :

- MILICIEEN

Classe :

du au

Placé en congé illimité le

Comme :

CHASSEUR - CAPORAL - SOUS-OFFICIER - OFFICIER (1)

- VOLONTAIRE DE CARRIERE

CHASSEUR : du au

CAPORAL : du au

SOUS-OFFICIER : du au

OFFICIER : du au

Pensionné depuis le avec le grade de

Renseignements complémentaires :

(1) Barrez soigneusement la mention inutile.

(2) Entourez d'un cercle le ou les Régiments où vous avez servi.

- Je verse ce jour la somme de CENT (100) Fr au C.C.P 79.38. 67 de
BOURG Jean, 144 rue Spinois à CHARLEROI.

Cette somme représente ma cotisation de membre effectif valable jusqu'au
31 Aout 1969.

- Veuillez trouver ci-dessous les noms et adresses de Chasseurs à Pied à
qui je vous demande d'envoyer un bulletin d'adhésion :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Veuillez trouver ci-dessous quelques suggestions concernant l'Amicale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature :